

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 10 décembre 2025 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Membres Présents Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Aline HUC, Isabelle JOANY, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN-COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Membres excusés :

Sarah LAURENS

Membres absents :

Franck BONTON,

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 05/12/2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025
- Décisions du maire
- Délibération CLECT 2025
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026
- Avances subvention crèche Pirouettes et Galipettes
- Avances subvention Village des Enfants
- Tableau des emplois
- Contrat de prestation assistance logiciel e-enfance
- Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, avec la Croix-Rouge française du Tarn
- Demande subvention – requalification de l'ancien centre de loisirs en espaces associatifs
- Divers
- **Décisions du maire**

Décision n° 21 – 2025 : virement de crédits

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget général et autorisant monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,
Il a été procédé au mouvement de crédit suivant : Virement de 41 000 € vers le compte 65748 « subvention de fonctionnement-Autres personnes de droit privé » fonction 4221 » crèches et garderie » depuis le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » - fonction 020 « administration générale ».

Décision n° 22 – 2025 : signature d'un devis de la SARL Pages-Roux

Monsieur le Maire a accepté le devis de la SARL Pagès-Roux un devis pour l'agrandissement de l'ouverture du local kiné pour un montant de 1 920,00 € TTC.

Décision n° 22 – 2025 : signature d'un devis de la société Sud Ouest Alu

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Sud Ouest Alu pour la fabrication d'une porte d'entrée pour le local kiné pour un montant de 2 544,00 € TTC.

Décision n° 23 – 2025 : signature d'un devis de l'entreprise Valat Christophe

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Valat Christophe pour le remplacement des menuiseries dans le vestiaire du foot pour un montant de 933,60 € TTC.

Délibération CLECT 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Cambon de 3 190,72 euros entre 2025 et 2027 inclus.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cambon en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Cambon	-183 816,02	-180 625,30	-180 625,30	-180 625,29	-183 816,02

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cambon en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Cambon	20 416,00	20 416,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

✍ **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 1 416 899,84 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 350,00 €	1 087,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 549,84 €	173 137,46 €
252020424	CLAE	70 000,00 €	17 500,00 €
252024425	REQUALIFICATION ANCIEN CENTRE DE LOISIRS	400 000,00 €	100 000,00 €
252025426	TOITURE SALLE OMNISPORT	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL		1 416 899,84 €	354 224,96 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 350,00 €	1 087,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 549,84 €	173 137,46 €
252020424	CLAE	70 000,00 €	17 500,00 €
252024425	REQUALIFICATION ANCIEN CENTRE DE LOISIRS	400 000,00 €	100 000,00 €
252025426	TOITURE SALLE OMNISPORT	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL		1 416 899,84 €	354 224,96 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Avances subvention crèche « Pirouette et Galipette »

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2026.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2026.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouette Galipette » de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 82 000 €. La convention prévoit un versement en quatre fois.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance d'un montant maximum de 61 500 €. Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2026 sur le chapitre 65, article 65748.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2026 sur le chapitre 65, article 65748,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élú délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Avances subvention Village des Enfants

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2026.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2026.

La convention avec l'association « Village des Enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 72 000€ versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel de 6 000 € était le plus adapté.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 24 000 € (4 mois à 6 000€). Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2026 sur le chapitre 65, article 65748.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2026 sur le chapitre 65, article 65748,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élú délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

– Tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique 14 octobre 2021 sur le projet de lignes de gestion de la commune de Cambon ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les départs à la retraite de Claudie BARRAU et de Françoise TROUBAN

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- ✓ création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (27/35°) ;
- ✓ suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (27/35°).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Contrat de prestation assistance logiciel e-enfance

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et ACTIV ADM 81 (Filiale l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81)) s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que ACTIV ADM 81 est en mesure d'assurer, depuis le 26 septembre 2025, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme BL Enfance, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par ACTIV ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de ACTIV ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel équivalent à 15% du montant de la facture Berger Levrault soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

– **Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, avec la Croix-Rouge française du Tarn**

Dans le cadre du « Plan Communal de Sauvegarde », la Croix Rouge du Tarn la commune a signé, fin 2019, une convention, dans laquelle la Croix Rouge s'engageait à mettre à la disposition de la commune les matériels et véhicules de son centre de Secours départemental, moyennant une contribution de 500 € par an.

La Croix Rouge propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et de participer aux missions de soutien psychologique
- Installer des centres d'hébergement d'urgence
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif
- Opérations « coup de main – coup de cœur » (nettoyage de maisons)
- Encadrement des bénévoles spontanés
- Actions spécifiques : canicule, grand froid, aide à l'évacuation des maisons.

Seuls les matériels stockés et renouvelés sont concernés par cette contribution, les volontaires de la Croix Rouge ne percevant aucune rémunération.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge monsieur le maire de signer la convention avec la Croix Rouge.

➡ **Demande de subvention – requalification de l'ancien centre de loisirs en espaces associatifs**

La commune de Cambon souhaite réhabiliter l'ancien centre de loisirs et le requalifier en espaces associatifs. La commune manque de locaux pour permettre à une vie associative déjà riche de pouvoir se développer. Le projet permettrait de mettre à disposition des associations une salle multi-activités et de transférer le dojo dans des locaux plus adaptés.

Un audit énergétique a été réalisé et met en évidence un bâtiment une enveloppe faiblement isolée et un chauffage peu performant. Conformément aux préconisations du rapport remis, l'isolation devra être entièrement revue et l'intégration d'une PAC air/air assurera un chauffage plus performant.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous propose d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	174 173 €	Etat	35 %	77 906 €
Honoraires (Maîtrise d'ouvrage, SPS, CT, ...)	28 417 €	Département du Tarn	25 %	55 668 €
Aménagements	20 000 €			
		Commune de Cambon		89 070 €
TOTAL	222 590 €	TOTAL		222 590 €

- ➡ de solliciter les subventions auprès de l'État et du département du Tarn,
- ➡ d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le conseil municipal de Cambon,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 APPROUVE, le plan de financement prévisionnel de l'opération « requalification de l'ancien centre de loisirs en espaces associatifs » comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	174 173 €	Etat	35 %	77 906 €
Honoraires (Maîtrise d'ouvrage, SPS, CT, ...)	28 417 €	Département du Tarn	25 %	55 668 €
Aménagements	20 000 €	Commune de Cambon		89 037 €
TOTAL	222 590 €	TOTAL		222 590 €

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat et du département du Tarn,
 AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération,
 DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune de Cambon,
 DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la commune de Cambon.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.